

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 16 décembre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 7 décembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de vote au nom de Mme Estelle Hervy), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Bernadette BROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mesdames Bernadette BROUSSEAU, Delphine JOFFRAUD, Estelle HERVY et Chantal LEYE,

**Absents** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

**Pouvoirs** : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Bernadette BROUSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

### TARIFS 2025 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Depuis de nombreuses années, la commune a souhaité à travers la tarification des prestations de son service jeunesse développer une politique sociale et profiter des opportunités proposées par l’Etat ou la CAF en la matière tout en ne cessant d’en améliorer la qualité.

En 2017, afin de facturer les prestations du service au plus juste au regard des revenus des familles, a été mis en place une tarification au quotient familial.

En 2022, une tarification sociale des repas à hauteur de 1 € a été votée pour les familles ayant de très faibles ressources.

Considérant qu’en 2023, une hausse des tarifs avait déjà été faite pour tenir compte de l’augmentation des frais de fonctionnement de ce service, il est proposé de maintenir les tarifs de 2024.

La commission enfance jeunesse du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable.

**Pièce jointe** : grille des tarifs du service enfance jeunesse

**Le conseil municipal vote à l’unanimité, la grille tarifaire des services enfance-jeunesse à partir de 2025 jointe à la présente de délibération.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 17/12/2024  
Publié ou notifié  
le 18/12/2024  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire



TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2025
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)</b>		
	Taux d'effort	0,40%
Tarif plancher	L'heure	1,20 €
Tarif plafond	L'heure	3,50 €
Prix goûter		0,80 €
<b>MODALITES</b>		
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45		
Toute ½ heure commencée est due		
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1 <sup>ère</sup> ½ heure est doublé sauf le goûter		
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal		
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit		
<b>ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI Après midi</b>		
	Taux d'effort	0,90%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Journée	6,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Journée	14,60 €
Prix goûter		0,80 €
Prix déjeuner		3,00 €
<b>MODALITES</b>		
Les tarifs sont votés en journée et peuvent être divisés en ½ journée		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA) ou TE calculé selon déclaration de revenus N-1		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Réduction de tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : - 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit, 15% à partir du 3 <sup>ème</sup> et uniquement sur les temps de présences simultanées, du plus âgé au plus jeune.		
Le paiement des inscriptions est dû, sauf évènement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par courriel, et via le portail famille Inoé à la condition suivante :		
↳ Pour les mercredis et vacances scolaires : inscriptions/ annulations au plus tard le jeudi précédant avant 17h		
Enfant inscrit mais absent sans justificatif : Montant de l'inscription dû (hors repas et goûter)		
Enfant présent sans réservation dans les délais : +50% des temps de présence		
<b>ALSH SEJOUR</b>		
	Taux d'effort	3,00%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	18,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour	42,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %		
<b>MODALITES</b>		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2025
<b>ESPACE JEUNES SEJOUR</b>		
	Taux d'effort	3,41%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	22,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour	47,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %		
<b>MODALITES</b>		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours hors activités autofinancements		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		
<b>PAUSE MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI</b>		
	Taux d'effort	0,25%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant	Prix du repas	3,00 €
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur ou égal à 1000€		1,00 €
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)		7,00 €
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement		
<b>PAUSE MERIDIENNE : MERCREDI REPAS UNIQUEMENT 12h / 13h15</b>		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi		
Tarif repas enfant majoré de 100% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants inscrits mais absents		
<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)</b>		
TAP	Séance d'1h30	1,5 €
<b>MODALITES</b>		
Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP +50%		
Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription dans les délais		1,5 €
<b>ESPACE JEUNES</b>		
Cotisation annuelle pour les Mesquerais		15,00 €
Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais		30,00 €
Goûter		0,80 €
Repas		3,60 €
Enfant hors commune : Participation des familles à l'encadrement et aux animations proposées majorée de 50%		